

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53

**Délibération N° 2025 – 28**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

**Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES. Alexandra MAILLOCHAUD \_ Sara TOURNÉ.

MS. Michel CRETON \_ Jean-François FABRE \_ Rodolphe LAFFONT \_ Stéphane LE COQ \_ Théophile MARTINEZ \_ Gérard NOLLEVALLE \_ Olivier RABAT \_ François RALLO \_ Jean-François REGNIER \_ Jean-Marc THOBOIS.

**CC Sud Roussillon :** MME. Nathalie PINEAU.

MS. Robert DIAZ \_ Marc GIMBERNAT \_ Jean-André MAGDALOU \_ Louis SALA.

**CC Aspres :** MME Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD \_ Luc DEVEZE \_ Philippe LEMAIGRE \_ François PATRICK.

**CC ACVI :** MME. Maria CABRERA.

**Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MMES. Marie-Hélène CASTELL \_ Jacqueline IRLES \_ Christine RODRIGUEZ.

MS. Modeste BOSQUE \_ Gilles CASAS \_ Jean-Charles MORICONI \_ Max TIBAC.

**CC Sud Roussillon :** MME. Colette ROIG.

MS. Thierry DEL POSO \_ Christophe MANAS \_ Robert OLIVE \_ Jean-Jacques THIBAUT.

**CC Aspres :** MME Annie LELAURAIN \_ M. Patrick BELLEGARDE.

**Etaient absents :**

**PMM CU :** MS. Jean-Pierre LEROY \_ Georges PUIG \_ Louis PUIG.

**CC Sud Roussillon :** M. René WALLEZ.

**CC Aspres :** MME Luce FAXULA.

MS. Francis AUSSEIL \_ Denis FERRER \_ Patrick MAURAN.

**CC ACVI :** MME. Annie PEZIN \_ M. Raymond PLA.

**Avaient donné procuration :**

**PMM CU :** M. Jean-Charles MORICONI à Maria CABRERA.

**CC Sud Roussillon :** MME Colette ROIG à Jean-André MAGDALOU.

M. Christophe MANAS à Rodolphe LAFFONT.

**Assistaient également à la séance :**

MMES Morgane BOISRAMÉ \_ Sandrine BOSSOREIL \_ Rosemary DROUILLOT \_ Élodie DUSSAUSOIS \_ Christelle PLAGNES \_ Lorie VERGNES.

MS. Roland MIVIERE \_ Jean-Claude TORRENS.

**A été élu secrétaire de séance :**

M. Rodolphe LAFFONT.

**Déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement sur l'intérêt général du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au chemin de Las Puntas.**

**Dossier présenté par : Rémy ATTARD, Vice-président délégué.**

Le conseil syndical réuni en séance publique,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L122-1,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1-1 et L126-1,
- Vu** l'entier dossier soumis à l'enquête publique comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2025031-0001 du 31 janvier 2025 portant sur l'ouverture d'enquête publique,
- Vu** le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice, Madame Martine JUSTO, daté du 28 avril 2025,
- Vu** le courrier du SMBVR en date du 05 Mai 2025 de demande de levée de réserves à l'avis émis par la commissaire enquêtrice,

Monsieur le vice-Président rappelle l'objet de l'opération visé par la déclaration de projet :

Le réaménagement des digues du Réart entre le pont de la RD914 et le seuil de Théza vise à garantir la sécurité de la population contre le risque inondation. Aujourd'hui, le risque de rupture des digues est élevé dès la crue de période de retour 10 ans (Débit de 210 m3/s), menaçant d'inonder les villages de Théza, Saleilles et Alénya.

L'objectif de protection du nouveau programme de travaux est une crue de période de retour estimée supérieur à 25 ans (Débit de 340 m3/s) et un objectif de sécurité permettant aux ouvrages de résister sans rupture à une crue de période de retour 500 ans (Débit de 1020 m3/s).

Les travaux projetés seront réalisés en trois tranches, dont seulement les tranches 1 et 2 font l'objet de la présente demande d'autorisation :

- Une 1ère tranche (T1) qui concerne principalement le secteur 1 : du pont de la RD 914 au seuil de Théza (recalibrage, reconstruction des digues insubmersibles et résistantes à la surverse) ; ainsi que la création d'une zone d'expansion de crue rive gauche en amont au secteur 1 et l'abaissement du seuil de défluence en aval du cours d'eau.
- Une 2ème tranche (T2) qui concerne le confortement des digues sur le secteur 2 : du seuil de Théza au pont de la RD 22

La réalisation de ces 2 tranches (T1 et T2) de travaux est prévue dès début 2026.

Par arrêté du 31 janvier 2025, le préfet des Pyrénées Orientales a prescrit une enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet susvisé sur les communes de Saleilles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 février au 28 Mars 2025.

A l'issue, la commissaire enquêtrice a émis **un avis favorable** sur **l'autorisation environnementale** et sur la **déclaration d'utilité publique** assortis de recommandations et réserves détaillés ci-après.

Le Président du conseil syndical demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- Les réponses apportées par le SMBVR à la commissaire enquêtrice (intégrées à son rapport du 28 avril 2025, en annexe de la délibération) ;
- La proposition de levée de réserves adressées par courrier du 05 Mai 2025 ;
- L'intérêt général de l'opération.

Cette délibération doit être adoptée en application des dispositions des articles L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L 126-1 du Code de l'environnement.

**Considérant** l'avis **favorable** du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé émis le 8 octobre 2020, sous réserve :

- De la mise en place de mesures permettant de réduire les nuisances induites par le fonctionnement de l'installation mobile de criblage concassage ou de mélange
- De la mise en place des mesures adaptées à la gestion du risque amiante lors de la démolition de bâtiments en contenant

**Considérant** l'avis **favorable du Conseil National de la Protection de la Nature** émis le 29 mai 2024, ressortis de recommandations et pistes d'amélioration, et le mémoire en réponse du SMBVR intégré au dossier d'enquête.

**Considérant** l'avis **défavorable du service Barrages-Hydraulique du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales** émis le 12 juin 2024,

**Considérant** l'avis **favorable de la Chambre d'Agriculture**, émis le 23 juillet 2024 sous réserve de la prise en compte des impacts sur l'économie agricole dans le cadre de la séquence Éviter Réduire Compenser au même titre que l'environnement.

**Considérant** l'avis **favorable de la DDTM** au titre des Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et pour la préservation des milieux aquatiques

**Considérant** l'avis **de la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de la SNCF**, émis le 07 mars 2025, sur le projet de mise en compatibilité des PLU de Villeneuve de la Raho, Saleilles et Théza ; et leur demande que l'exécution des travaux envisagés préserve le bon fonctionnement des infrastructures ferroviaires, en période normale comme en période de crue.

**Considérant** les observations émises par la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)**, et les réponses formulées par le SMBVR dans un rapport du 14.02.2025.

**Considérant** la réunion **des Personnes Publiques Associées** qui s'est tenue le 09 janvier 2025, et les précisions apportées par le SMBVR

**Considérant** la prise en compte par le SMBVR des différentes observations émises, et les réponses données par le SMBVR à la commissaire enquêtrice (en annexe de la délibération).

Sur l'autorité environnementale :

La commissaire enquêtrice émet un **AVIS FAVORABLE** avec la **RECOMMANDATION** suivante :

- o Le lit de la rivière devrait être nettoyé pour permettre l'écoulement naturel des eaux et éviter la formation d'embâcles. »

Dans son courrier de levée de réserves en date du 05 Mai 2025, le SMBVR confirme la prise en compte de cette recommandation : « Grâce à l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020-308-0010 du 3 novembre 2020), le SMBVR met en œuvre son Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Végétation (PPREV) pour assurer le libre écoulement de l'eau sur les cours d'eau de son territoire. A ce titre, **le Réart aval est entretenu régulièrement**, conformément à la fréquence et aux modalités indiquées dans le PPREV. De plus, sur le tronçon des digues

classées du Réart (De la RD914 à les Puntès), les agents du SMBVR exercent une mission particulière : surveillance des ouvrages et contrôle de la végétation. »

### Sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement des digues du Réart :

La commissaire enquêtrice émet un **AVIS FAVORABLE** avec les **DEUX RECOMMANDATIONS** suivantes :

- **Recommandation DUP 1** : Que le maître d'ouvrage (SMBVR) poursuive une démarche active de dialogue et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et notamment les propriétaires et exploitants concernés par le projet, afin d'expliquer les choix opérés et de rechercher, autant que possible, des solutions concertées aux difficultés soulevées, renforçant ainsi l'acceptabilité globale du projet.
- **Recommandation DUP 2** : Que les principes d'une indemnisation juste et complète des préjudices directs, matériels et certains, découlant de l'expropriation (valeur du bien, dépréciation du surplus, frais de emploi, etc.) soient clairement affirmés et appliqués avec équité à tous les propriétaires concernés, conformément à la législation.

Et **SOUS LES DEUX RÉSERVES** suivantes (ces réserves ne remettant en cause ni le projet, en lui-même, ni son économie générale) :

- **Réserve DUP 1** : Que la mise en œuvre du projet s'attache, lors de la définition finale des emprises et des modalités d'intervention, à minimiser les atteintes aux usages essentiels existants sur les parcelles (notamment l'accès et l'utilisation des forages, puits, ou canalisations d'irrigation), sauf impossibilité technique avérée et dûment justifiée, et à défaut, que ces atteintes fassent l'objet de mesures compensatoires ou d'indemnisation spécifiques.
- **Réserve DUP 2** : que l'intérêt général du projet s'accompagne d'un engagement ferme à reconstituer ou compenser financièrement les éléments structurants des exploitations et du paysage (tels que les haies) dont la suppression s'avérerait inévitable pour la réalisation des ouvrages, afin de limiter l'impact sur la viabilité des parcelles résiduelles et sur l'environnement local.

Dans son courrier de levée de réserves en date du 05 Mai 2025, le SMBVR demande la levée des deux réserves pour les raisons suivantes :

- La présence de puits est un élément à prendre en considération dans la négociation. Lorsque cela est compatible avec l'emprise du projet, le **SMBVR proposera de découper la parcelle pour conserver le puits.**
- Toute **parcelle dotée d'une haie ou clôture**, recevra une **indemnité spécifique**. Ces indemnités sont d'ores et déjà appliquées sur les acquisitions en cours.

Le SMBVR confirme la prise en compte de ces 2 recommandations :

- « ... Malgré la procédure d'expropriation engagée, le SMBVR souhaite pouvoir **procéder à une acquisition à l'amiable** dans la mesure du possible.... »
- « ... Dans la mesure du possible, **le SMBVR préservera les haies** au vu des bénéfices qu'elles apportent (biodiversité, brise-vent, régulation de température, délimitation de parcelle, ...). Si l'implantation de la digue nécessite la suppression des haies (ou clôtures), elles seront alors indemnisées aux propriétaires concernés. »

**Il est donc proposé au conseil syndical :**

- D'approuver les réponses apportées par le SMBVR à la commissaire enquêtrice ;
- De lever les 2 réserves émises par la commissaire enquêtrice sur la déclaration d'utilité publique, compte-tenu de son avis favorable et de la réponse donnée par le SMBVR ;
- De déclarer d'intérêt général l'opération de reconstruction des digues du Réart.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de lever les 2 réserves émises à l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, en conséquence le SMBVR s'engage à exclure les puits des acquisitions foncières (si compatible avec l'emprise des digues) et de verser des indemnités sur les parcelles dotées d'une haie ou clôture qui devraient être supprimées ;
- **APPROUVE** la prise en compte des recommandations ;
- **DECLARE** d'intérêt général l'opération de reconstruction des digues du Réart, au regard notamment des mesures caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur l'environnement telles que décrites dans le dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées.

**Pour : 26 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président

  
François RALLO

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 066-200044147-20250626-DELIB202528-DE